

## V/ LA LUTTE CONTRE LE LIBRE-ÉCHANGE

### 1°) Obtenir les chiffres des admissions temporaires

Ce dont s'inquiète le Président Rozet, c'est la prolongation des manœuvres douteuses auxquelles donne lieu le système des importations en franchise. L'administration vient, il est vrai, de faire procéder en février 1862 à une nouvelle enquête auprès des Chambres de Commerce. A la suite de quoi, le Ministre a adressé à ces dernières une circulaire annonçant sa ferme volonté de faire respecter les dispositions relatives à la réexportation des produits importés à titre temporaire (mai 1862)<sup>1205</sup>.

Mais cela ne suffit pas à rassurer la Haute-Marne : selon la Chambre, les introductions de métal étranger sont beaucoup plus importantes qu'on ne le dit officiellement. L'administration est accusée de camoufler la vérité et d'empêcher qu'elle soit connue. L'année précédente, vingt-six maîtres de forges et marchands de fer ont envoyé une pétition au Sénat pour obtenir que le décret de 1857 soit modifié de manière à prévenir les abus auxquels il a donné lieu. Ce document, daté du 31 mai 1861, n'a toujours pas été remis aux Sénateurs. Il ne le sera que le 28 février 1863 et il sera présenté de manière à faire croire que le trafic des acquits-à-caution est si peu important que les plaintes des pétitionnaires sont disproportionnées et ne peuvent être raisonnablement prises en considération<sup>1206</sup>. Pour sa part, l'administration des Douanes démontre que l'agitation entretenue contre le régime douanier n'a pas de fondement sérieux : elle prouve à l'aide de ses propres statistiques que les importations de fontes et fers anglais se limitent à des quantités négligeables et même en diminution : ce n'est donc pas avec des tonnages aussi insignifiants que la sidérurgie française risque de disparaître.

Mais la Haute-Marne ne croit pas à ces affirmations lénifiantes. Tout un chacun reste convaincu que des quantités bien plus importantes entrent en France grâce aux détournements opérés sur les admissions temporaires<sup>1207</sup>. *L'Ancre* ne cesse de réclamer les chiffres concernant plus particulièrement les importations en franchise : pourquoi les Douanes les cachent-elles, s'ils ne correspondent qu'à des quantités peu considérables, et pourquoi ne les publient-elles pas ? En 1864, cette administration se résout enfin à communiquer les statistiques des métaux importés après avoir dûment payé les droits, mais aussi des métaux introduits sous le régime des acquits-à-caution.

*L'Ancre* les publie aussitôt dans son numéro du 17 juillet 1864, satisfaite de se voir donner raison. Selon le périodique *bragard*, les statistiques, telles qu'elles étaient publiées

---

<sup>1205</sup> : A. D. Haute-Marne, Chambre de Commerce, 8 M Sup 2 et 12 et 13 novembre 1867, 8 octobre 1868.

<sup>1206</sup> : *Mélanges industriels*, Jules ROZET, « Mémoire à l'Empereur sur la situation de l'industrie métallurgique dans la Haute-Marne et particulièrement sur les acquits à caution », 13 novembre 1867.

<sup>1207</sup> : Aux yeux de la Haute-Marne métallurgique, cette question des admissions temporaires et des fraudes auxquelles elles donnent lieu est beaucoup plus importante que l'abaissement des droits, ce qui n'apparaît pas à la

auparavant, laissaient croire que le total des importations de fontes des cinq premiers mois de l'année courante, ne dépassaient pas 17.000 tonnes. Le chiffre réel était beaucoup plus élevé puisqu'il fallait y ajouter 46.000 tonnes importées en franchise, ce qui faisait un total général de 63.000 tonnes. Ainsi les informations fournies jusque là par l'administration induisaient le public en erreur en lui faisant croire que les importations étaient en diminution : c'était vrai pour les importations soumises au paiement des droits, mais totalement inexact si l'on tenait compte des admissions en franchise, celles-ci ne cessant d'augmenter à un rythme très rapide.

Ainsi, le danger dénoncé en Haute-Marne est bien réel. Il ne cesse de s'aggraver, comme on peut s'en rendre compte non seulement par les rapports et les protestations émanant de l'assemblée de maîtres de Forges de Champagne et de la Chambre de Commerce de St-Dizier à partir de 1867 mais encore par la correspondance entretenue avec les maîtres de forges d'une autre région menacée, la Comté<sup>1208</sup>. Les abus nés du système des acquits-à-caution et du régime de l'Équivalent sont dès lors attaqués de manière bien plus énergique. Jusqu'ici les conditions empêchaient les protectionnistes de mobiliser leurs forces ; maintenant, le droit d'interpellation (établi en 1867), permet de critiquer la politique économique du gouvernement. La dépression industrielle amorcée la même année alimente le mouvement et lui redonne de l'audience. Au printemps 1868, Pouyer-Quertier, un des leaders du Mouvement protectionniste, interpelle le gouvernement et accuse les traités de commerce d'être la cause de la crise industrielle<sup>1209</sup>.

## 2°) Dévoiler des abus sur les admissions temporaires

Un mémoire est présenté sur cette affaire par Claude-Stanislas Simon, maître de forges au Clos Mortier, à l'assemblée des maîtres de forges de Champagne le 12 novembre 1867. Il reconnaît que les principes de base du système des acquits-à-caution sont bons dans la mesure où ils contribuent à développer le travail national. Si ce n'étaient les abus auxquels ils ont donné lieu, il n'y aurait pas motif à revenir dessus. Mais Simon reproche au gouvernement d'avoir cédé aux revendications de certains groupes industriels, mécontents de ne pas pouvoir profiter du nouveau système ; selon eux, celui-ci avantageait les régions proches des frontières et pénalisait celles qui en étaient éloignées (tout le monde comprend qu'il s'agit des établissements du Midi).

Il dénonce également les tarifs de prix de transport établis de connivence entre ces mêmes établissements et les compagnies de chemin de fer. Cette combinaison favorise en effet la pénétration des produits métallurgiques étrangers à l'intérieur de la France, et pas seulement dans

---

lecture de l'ouvrage de Michael Stephen SMITH, sauf quand il indique que nombre de métallurgistes français en demandaient la fin (p. 104).

<sup>1208</sup> : A. D. Haute-Marne, Chambre de Commerce, 8 M Sup 12, année 1868, dossier n°2 : «Mémoire sur les acquits-à-caution du Syndicat des Maîtres de forges de Comté », 2 février 1868, signé Fréd. Stroll. (Il est fait référence dans ce mémoire à une pétition adressée par les Maîtres de forges du Nord en janvier 1867).

<sup>1209</sup> : Michael Stephen SMITH, op. cit, p. 36.

les régions frontalières ou côtières ; elle trouve son aboutissement en facilitant l'exportation des produits métallurgiques français présentés à la frontière au titre de l'Équivalent. Il s'en prend donc au régime de l'Équivalent et aux tarifs préférentiels accordés par les compagnies de chemin de fer qui laissent la métallurgie traditionnelle et la Haute-Marne sans défense tandis que prospèrent et s'enrichissent les établissements tels Le Creusot et la Société Cail.

Transmis à la Chambre de Commerce, ce mémoire sert de base au texte de Jules Rozet qui le reprend, le développe, y ajoute quelques passages et l'adresse à l'Empereur le 13 novembre 1867<sup>1210</sup>. Ce qui indigné le plus le Président de la Chambre est que certains produits, prétendument élaborés à partir de métal étranger et réexportés, ont en fait un degré de fabrication moins avancé que celui des matières premières soumissionnées à l'entrée :

<b>Exemples d'abus enregistrés</b> <b>sur le régime de l'Équivalent selon Jules Rozet</b> <i>(Source : Mélanges Industriels, Adresse à l'Empereur, 13 novembre 1867)</i>			
Produit importé en franchise pour être transformé et valorisé en France	Prix/tonne	Produit présenté à l'exportation au titre de l'Équivalent	Prix/ tonne
Fer de Suède au charbon de bois	200 francs	Rails français en fer puddlé	180 F
Aciers fins	1.800 à 2.000 F	Aciers communs	5 à 600 F
Fer double X étranger		Fil télégraphe français	
Fil de fer 1 <sup>ère</sup> qualité pour élastique		Pointes de Paris en fer au coke	

Jules Rozet dénonce un second abus, utilisé moins par les professionnels de la métallurgie que par des hommes d'affaires habiles : ces « spéculateurs », comme il les appelle, introduisent des fontes en franchise de droits de douane et les vendent à bas prix le plus près possible de la frontière du Nord ou du Nord-Est de la France ainsi que des côtes de la Manche. Puis ils exportent des produits métallurgiques finis français vers les pays voisins de la France, mais du côté de la frontière sud. De la sorte, ils économisent les frais de transport qu'ils auraient été obligés de supporter en payant la traversée de la France.

Jules Rozet souligne qu'en leur temps, les décrets ont été présentés à l'opinion comme devant suppléer à une prétendue insuffisance de la production française. Maintenant que la métallurgie nationale a amplement démontré sa capacité à répondre en quantité et en qualité à la demande, les importations se justifient d'autant moins qu'elles viennent concurrencer directement la production française et retirer du travail aux établissements français et à leurs ouvriers. Sans remettre en cause le libre-échange ni exiger le retour du régime protecteur, Jules Rozet conclut ainsi son adresse au chef de l'État : la métallurgie haut-marnaise est au bord du gouffre, son ultime recours réside en la personne même de l'Empereur. Il rassemble dans un même faisceau les axes principaux de revendication des forges haut-marnaises : le salut ne peut venir que de la

<sup>1210</sup> : On trouve ce texte dans les registres de la Chambre de Commerce et dans les *Mélanges industriels*, ils présentent quelques différences entre eux, mais secondaires.

construction de voies de communication, de la réduction des tarifs des chemins de fer et surtout de la suppression du « trafic illicite des acquits-à-caution ». Après avoir rappelé l'Empereur à ses promesses - faire régner la paix et donner aux régions éloignées des gisements houillers les moyens de soutenir la concurrence - et à ses devoirs de souverain – protéger les régions et les populations menacées -, il demande solennellement la révocation « des décrets désormais inutiles et source d'intolérables abus ». Il termine par une envolée au style lyrique et dramatique :

« Nous ne sommes plus au temps où le représentant d'une nation vaincue, après avoir adressé au Sénat Romain, une plainte un peu trop sincère, offrait sa tête en expiation de sa franchise. L'Empereur aime la vérité, nous n'avons pas craint de la lui montrer dans ses détails les plus navrants. Il écoute la plainte et compatit à la souffrance ; nous lui avons fait entendre le cri de la douleur. Il s'attache à soulager toutes les misères ; nous lui disons, en empruntant les paroles que les Apôtres du Christ, menacés de mort, adressaient à leur divin maître :

« Sauvez-nous, Seigneur ! Nous périssons ! » »

Encore faut-il disposer d'un messenger adéquat pour placer cette adresse sous les yeux de l'Empereur. Sur les conseils d'Auguste Lespérut, Jules Rozet le trouve en la personne du général Frossard<sup>1211</sup>. Président du Conseil général de la Haute-Marne depuis 1859, ce dernier fait partie des proches de l'Empereur : Aide de Camp de Napoléon III, membre de la Commission mixte des Travaux publics et de l'Artillerie, il vient d'être nommé chef de la Maison militaire et Gouverneur du Prince impérial par décret du 15 mars 1867<sup>1212</sup>. Autant dire qu'il a la confiance de l'Empereur. Il utilise opportunément sa position pour remettre la lettre du Président de la Chambre de commerce en bonnes mains<sup>1213</sup>.

A la lecture d'une telle littérature, on peut penser qu'elle dépasse les bornes de la bienséance, frise le ridicule et décourage les esprits les mieux disposés. Mais on peut aussi estimer que l'Empereur ne peut rester insensible à cet étalage de souffrances, à la franche sincérité du rédacteur ainsi qu'au rappel du souverain à ses devoirs fondamentaux. On peut douter que Napoléon III ait lu, comme l'affirme le général Frossard, d'un bout à l'autre ce mémoire interminable et abusivement souligné<sup>1214</sup>. L'important n'est pas là : d'une part la

---

<sup>1211</sup> : Auguste Lespérut prend l'initiative recourir aux services du général Frossard. Très absorbé par ses nouvelles responsabilités, ce dernier ne perd pas de vue les intérêts de la Haute-Marne métallurgique : Saint Cloud, 23 novembre 1867, le général Frossard, Gouverneur de la maison du Prince impérial, à Auguste Lespérut : « Mon cher collègue, vous avez raison, mes fonctions nouvelles m'ont éloigné forcément de mes amis et j'en ai éprouvé un vif regret. Vous ne pourriez croire, notamment, combien j'ai été affligé de n'avoir pu assister à la session de notre conseil général. Quand le jeune prince sera réinstallé à Paris, je retrouverai heureusement un peu de liberté (...). Et cependant je serais bien aise de répondre à votre appel et de voir avec vous ce mémoire sur la situation des industries métallurgiques du département. » (Archives de la famille Lespérut).

<sup>1212</sup> : Jean-Marie CHIROL, *251 personnages du Pays haut-marnais*, Langres 1983.

<sup>1213</sup> : Paris, 26 novembre 1867, A. Lespérut à Jules Rozet : « J'ai vu ce matin le général Frossard à Saint-Cloud. Il veut bien se charger de remettre lui-même le mémoire à l'Empereur et d'appeler toute l'attention de S. M. sur ce document. » Archives de la famille Lespérut.

<sup>1214</sup> : L'adresse de Jules Rozet s'étale sur 13 pages du grand registre des délibérations de la Chambre de Commerce (de la page 302 à 315). La longueur excessive de l'exposé, la multiplication des arguments et l'abus du soulignement

supplique remplit son objectif puisqu'elle parvient à émouvoir le cœur de Napoléon III, d'autre part l'Empereur donne des ordres. En effet, quelques jours après (le 18 décembre 1867), le Général Frossard informe le député de la Haute-Marne, Auguste Lespérut, que l'Empereur a remis au ministre le mémoire de la Chambre de Commerce de St-Dizier avec la recommandation la plus précise de s'occuper efficacement de ces questions.

Les résultats de cette intervention ne sont pas négligeables, même s'ils en sont pas tout à fait à la hauteur de ceux que l'on espérait. La bonne nouvelle est que le principe du prolongement du canal de la Haute-Marne est en bonne voie d'acceptation. Du côté des acquits-à-caution en revanche, la situation ne semble pas devoir évoluer. Auguste Lespérut explique à son beau-frère Jules Rozet qu'à Paris, personne ne croit au bien-fondé de la position de la Haute-Marne sur ce sujet<sup>1215</sup>.

Pourtant, le ministre lui-même commence à s'inquiéter du comportement de certains constructeurs ; utilisant les dispositions du décret du 15 février 1862, ils importent des métaux sans taxe, les travaillent à bon compte mais n'exportent absolument rien, même au bout de plusieurs années. Sur proposition du Comité des Arts et Manufactures, il décide de fixer le délai de rigueur à trois ans<sup>1216</sup>. Mais cela ne change rien au fond de la question et Peltreau-Villeneuve, propriétaire et exploitant des forges de Donjeux, Président de la Chambre consultative de Joinville, constate que le mouvement libre-échangiste est toujours aussi puissant et qu'en outre l'objectif avoué de M. Chevalier est de faire sauter les dernières barrières douanières même si certaines régions industrielles doivent en pâtir, la Haute-Marne étant au nombre de celles-ci : « Dans la pensée du gouvernement, notre département est condamné à mourir : *morituri sumus* »<sup>1217</sup>.

### 3°) La dénonciation des contradictions de l'argumentaire officiel

Dans son mémoire à l'Empereur, Jules Rozet s'exclame avec son franc-parler : « Que de contradictions, Sire ! Et quel abandon des intérêts véritablement français ! »

---

contribuent à lasser le lecteur et ne le guident pas vers les idées essentielles. Aussi Auguste Lespérut demande-t-il à Jules Rozet de lui envoyer un condensé de son texte en huit à dix 10 lignes : « Vous pourriez le résumer à peu près ainsi : la Chambre de Commerce, après avoir appelé l'attention de l'empereur sur l'effrayante situation de la métallurgie française, et notamment celle de la Champagne, propose comme moyens principaux : l'achèvement de certains canaux, leur amélioration (...) et la suppression des acquits à caution établis contrairement à la loi. »

<sup>1215</sup> : Archives de la famille Lespérut : lettre de Lespérut à Rozet, 19 déc. 1867 : « Mr Forcade de la Roquette m'a dit qu'il était chargé d'examiner toutes ces questions à fond, que déjà il m'avait accordé le canal qui était chose bien arrêtée dans sa pensée (...) mais que, pour les acquits, il ne promettait rien, bien persuadé que nous étions dans l'erreur : telle est malheureusement la position de tous ceux qui l'entourent. »

<sup>1216</sup> : A. D. Haute-Marne, 8 M Sup 12, Lettre du ministre, 8 octobre 1868.

<sup>1217</sup> : Archives de la famille Lespérut : lettre de Peltreau-Villeneuve, Président de la Chambre consultative de Joinville à A. Lespérut, député de la Haute-Marne, 8 février 1868, au sujet de la discussion sur le trafic des acquits à caution au Sénat : « Vous paraissez croire que nous avons gagné la bataille moralement ; je suis loin de partager votre avis ; je crois que nous sommes sortis de la lutte plus meurtris et plus menacés que jamais. Personne n'a osé attaquer les doctrines des libre échangistes, personne n'a osé protester contre les paroles de Mr Chevalier qui a déclaré que les droits de douane encore existants n'étaient qu'une tolérance qui devait disparaître. Jamais, selon moi, les doctrines du libre échange ne se sont affirmées d'une façon plus énergique sans rencontrer un contradicteur. »

Il attire l'attention sur l'énorme décalage existant entre les intentions avouées de la politique officielle et les effets pervers subis par de nombreuses régions françaises sur le plan industriel et humain. Pourquoi, après avoir proclamé dans les sphères gouvernementales que le temps du fer au bois était révolu et ouvrait celui du fer à la houille, fait-on entrer en France tant de fer au bois suédois ou allemand ? Pourquoi, après avoir assuré que les admissions temporaires allaient développer le travail national, voit-on les ouvriers français frappés dans leur travail par l'introduction des fers au bois étrangers dont chacun sait que l'élaboration nécessite trois fois plus de main d'œuvre que le fer à la houille ? C'est donc le travail national qui est atteint quand on préfère le fer au bois étranger<sup>1218</sup>.

*L'Ancre* donne à ce propos des informations qui renforcent l'irritation des maîtres de forges en exposant que les introductions de fer de Suède sont beaucoup plus importantes qu'on ne pouvait le supposer<sup>1219</sup> : rien que de 1864 à 1866, elles sont passées de 7.125 à 11.215 tonnes. Et encore ce chiffre ne concerne-t-il que les quantités déclarées aux bureaux des Douanes françaises. *L'Ancre* estime que des quantités équivalentes entrent en France après avoir subi au préalable un minimum d'élaboration en Angleterre ou en Belgique.

Jules Rozet saisit l'occasion de s'en prendre au régime douanier dans son ensemble, non pas seulement aux abus qu'il engendre mais à ses dispositions elles-mêmes. Les traités de commerce ont établi les droits à payer sur les fers au bois et les fers à la houille à 6 F les 100 kg. Cette somme uniforme est source d'inégalité, car elle augmente le prix du fer à la houille de 30 % mais seulement de 15 % le prix du fer au bois. En conséquence, les fers au bois étrangers, même en payant les taxes, pénètrent facilement en France car le barrage de 15 % n'est pas suffisant pour les arrêter. A ceux-ci s'ajoutent les fers au bois officiellement introduits au titre de l'Équivalent, donc sans taxe, mais écoulés et consommés en France sans être réexportés. Ensemble, ils mettent à mal les établissements français, même ceux qui tentent de survivre en trouvant des capitaux pour se moderniser et qui bénéficient de la proximité des forêts, des voies de communications ou des marchés de consommation<sup>1220</sup>. Et Jules Rozet de dresser la liste des régions sinistrées : la

---

<sup>1218</sup> : - Louis ANDRE, « L'industrie métallurgique en Haute-Marne au XIXe siècle », art. cit. : Les statistiques montrent que le nombre des foyers d'affinage est en chute pendant la décennie 1860.

- Jean Bernard SILLY, « La sidérurgie française et les traités de commerce de 1860 », *R.H.S.*, Tome IV, 1963, janvier-mars 1963 : Les industriels des régions métallurgiques forestières disent que l'arrêt de leurs usines ne lèserait pas seulement quelques familles, mais la substance même du pays. Pour la Franche-Comté, on calcule qu'on perdrait 19.835.000 F de salaires et 10.300.000 F pour la propriété foncière. Les industriels de Champagne et de Franche-Comté mettent bien en avant ces conséquences dramatiques pour des régions entières.

- Archives de la famille Lespérut, lettre de Peltreau Villeneuve à A. Lespérut, 8 février 1868 : « Si Mr le ministre et Mr de Buttenuval voyaient ces hommes jeunes qui viennent mendier à nos portes, faute d'ouvrage, s'ils ne sont pas sans pitié, ils éprouveraient comme nous des sentiments de commisération, et peut-être comprendraient-ils que la législation qui amène de pareils résultats n'est pas aussi digne d'éloges qu'ils le proclament. »

<sup>1219</sup> : *L'Ancre*, 25 juin 1868.

<sup>1220</sup> : A. D. Haute-Marne, 8 M Sup 2, Pétition du Comité des forges de Champagne et de la Chambre de commerce, 8 octobre 1868.

Bretagne, le Périgord et le Limousin où la fabrication du fer au bois a cessé d'exister, la Champagne, la Franche Comté et le Berry où elle serait à la veille de disparaître<sup>1221</sup>.

#### 4°) Réfuter les reproches de routine

La Haute-Marne est maintenant en état de répondre aux accusations de routine proférées depuis quelque temps contre la métallurgie traditionnelle de la Haute-Marne et des régions forestières. M. Reverchon, Directeur de la Compagnie des Forges d'Audincourt, membre du Conseil Général du Jura, explique au public du Meeting de St-Dizier (décembre 1869) comment sont élaborés les fers suédois<sup>1222</sup>, les plus dangereux concurrents des fers fins français, et pourquoi ils pénètrent en France. Non seulement il réfute les accusations de retard technique mais encore il les renverse. Il s'appuie pour cela sur une note rédigée par l'ingénieur Mathis à l'intention du Ministre des Affaires Étrangères et publiée dans les Annales des Mines, 3<sup>ème</sup> livraison de 1868, pages 463 et suivantes. Selon cet ingénieur, les Suédois sont fort en retard sur les Français pour la consommation de charbon de bois. Mais comme le prix unitaire du combustible minéral est beaucoup plus faible chez eux, c'est le prix total qui fait la différence avec la France : 48 francs au lieu de 140.

<b>Quantité et prix du charbon            utilisé en Suède et en France pour élaborer 1 tonne de fer</b> (Source : Discours de M. Reverchon au Meeting de St-Dizier (Décembre 1869) A.M. St-Dizier, Dossier « Clos Mortier ».)		
Pays	Suède	France
Quantité	3.200 kg	2.000 kg
Prix unitaire	15 francs	70 francs
Prix à la tonne de fer	48 francs	140 francs

On touche là au problème du coût de la main d'œuvre : le salaire horaire étant plus bas dans ce pays qu'en France, la journée de travail étant de 12 heures au lieu de 9, le coût salarial est environ trois fois moins élevé en Suède<sup>1223</sup>. Ainsi, la comparaison des conditions techniques et sociales de la fabrication des fers au charbon de bois fait-elle ressortir l'avance technique et sociale des forges françaises et explique le faible coût des fers suédois.

<sup>1221</sup> : A. M. St-Dizier, 2 F 5716 : Jules ROZET, *Discours sur le Libre échange et la liberté commerciale prononcé au Meeting de St-Dizier le 19 décembre 1869.*

<sup>1222</sup> : A. M. St-Dizier, 2 F 5716 : Il s'agit ici de ceux qui sont obtenus par la méthode comtoise, « la meilleure du pays ».

<sup>1223</sup> : Reverchon ne remet absolument pas en cause la législation sociale française, au contraire, mais explique que la longueur de la journée de travail et la faiblesse des salaires en Suède ne permet pas à la métallurgie au charbon de bois de lutter à armes égales avec ce pays : « Chez les Suédois, pour le travail dans les mines, d'après l'ingénieur Mathis, la journée de 12 heures est payée de 1 fr. à 1fr 50. Chez nous, la journée de 9 heures est payée 3 fr., ce qui correspond à 4 fr. pour celle de 12 heures. C'est le triple de la journée en Suède, et ce qui est un bienfait pour notre classe ouvrière, ce qui est un honneur pour la France (car le degré de liberté et de civilisation d'un pays se mesure économiquement au taux du salaire de l'ouvrier) devient une entrave pour la lutte qu'on nous force à soutenir contre l'étranger. »

<b>Prix comparé de la main d'œuvre dans les mines de Suède et de France</b>		
<i>(Source : Discours de M. Reverchon au Meeting de St-Dizier (Décembre 1869)</i>		
<i>A.M. St-Dizier, Dossier « Clos Mortier ».</i>		
	Suède	France
Salaire de la journée de travail	1 franc à 1, 10	3 francs
Durée de la journée de travail	12 heures	9 heures
Prix de 12 heures de travail	1 franc à 1, 10	4 francs

De plus, il faudrait parler du transport. Il se fait par bateau à vapeur de Stockholm jusqu'en France à un prix très inférieur à celui que doivent supporter bien des forges françaises très éloignées des lieux de consommation<sup>1224</sup>.

Malgré la pertinence de cette démonstration, l'image péjorative laissée par les accusations d'incapacité et de routine restera attachée aux forges au bois pendant plus d'une centaine d'années et sera reprise même en Haute-Marne de manière quasi automatique jusqu'à ce que les recherches effectuées dans le dernier tiers du XXe siècle sur la consommation du combustible végétal viennent corriger ce jugement polémique.

#### 5°) Les Protectionnistes contre le « Cosmopolitisme »

Au mois de février 1868, le Président de la Chambre consultative de Joinville indique la voie à suivre en conseillant de rassembler dans un front uni tous ceux qui souffrent du Libre échange et peuvent s'exprimer par le relais d'une vingtaine de Chambres de Commerce : « Nous serons forts et on nous écouterà. »<sup>1225</sup> Des initiatives sont prises dans ce sens en Haute-Marne. Déjà dans le domaine des canaux, le Président Rozet avait envoyé le Secrétaire de la Chambre de Commerce participer aux réunions où se trouvaient représentées toutes les régions qui, du Nord à l'Alsace, avaient intérêt à voir s'améliorer l'efficacité des voies fluviales.

Utilisant le ressentiment croissant des industriels et des populations ouvrières, Pouyer-Quertier, un des chefs du mouvement protectionniste, sillonne la France pour mobiliser les esprits. De son côté, depuis 1867, Auguste Lespérut prend contact avec Thiers et l'incite à s'intéresser à cette question<sup>1226</sup>. Le meeting tenu à St-Dizier en décembre 1869 sur la question des acquits-à-caution et du régime douanier se situe dans ce mouvement de protestation nationale. Le Comité des forges de Champagne invite à ce rassemblement tous ceux qui combattent la politique gouvernementale, ce qui explique que la présidence d'honneur a été offerte à Thiers et pourquoi les grandes entreprises modernes et capitalistes ne sont pas

<sup>1224</sup> : Michael Stephen SMITH, op. cit., p. 100.

<sup>1225</sup> : Archives de la famille Lespérut : lettre de Peltreau-Villeneuve à A. Lespérut, 8 février 1868.

<sup>1226</sup> : Archives de la famille Lespérut : Paris 15 décembre 1867, lettre de Lespérut à Wendell : « Mon cher ami, Mr Thiers m'a dit confidentiellement qu'il comptait bientôt traiter les questions commerçantes, et surtout les questions métallurgiques. Il m'a prié de vous écrire de sa part, et de vous engager à m'adresser pour lui quelques renseignements à ce sujet. Voyez, mon cher ami, si vous auriez quelque chose à lui apprendre sur l'état de cette industrie depuis le traité de commerce jusqu'à ce jour, sur le passé, sur le présent et sur les acquits à caution, et une note très courte mais très précise, comme tout ce que désire Mr Thiers, lui suffirait. »



représentées<sup>1227</sup>. Cette réunion, organisée par le Secrétaire de la Chambre de Commerce<sup>1228</sup>, ponctuée par les discours d'Auguste Lespérut, Claude Stanislas Simon et Jules Rozet, condamne le Libre échange à cause des abus auquel il donne lieu et des ruines qu'il provoque.

De ce meeting, on retiendra ici deux faits. D'abord, les régions et les industries qui subissaient jusqu'alors le Libre échange chacune de leur côté prennent conscience de leur force dans une même réprobation du « Cosmopolitisme ». Et Jules Rozet de s'écrier : « Que sur notre propre sol, nous soyons battus par les Anglais, nos libre-échangistes n'en prennent aucun souci. Ne se font-ils pas gloire d'être cosmopolites, c'est-à-dire d'avoir pour patrie le globe, d'embrasser du même amour tout le genre humain ! ». Le Président de la Chambre consultative de Joinville ne disait pas autre chose en affirmant que régime douanier rendait la France « solidaire de toutes les crises commerciales du monde entier »<sup>1229</sup>. Sur ce point, Jules Rozet prend garde de ne pas mettre la crise de la métallurgie forestière française au compte de la seule « stagnation des affaires » dans le monde comme l'avance la Chambre de Commerce de Lyon : le régime douanier et le libre-échange sont bien les responsables de la crise dans les régions les moins bien armées et de la prospérité dans les plus fortes, en France ou à l'étranger : « Le Libre-échange, Messieurs, n'est qu'un séduisant mirage, comme à d'autres époques, le partage des terres, l'égalité des conditions, le Saint-Simonisme, la Fraternité universelle. C'est un rêve, dont la réalisation, si elle était possible, aurait pour conséquence inévitable une lutte à mort entre tous les intérêts, le déplacement de la plupart de nos industries, l'exagération de la production sur quelques points, le ralentissement ou la cessation complète du travail sur d'autres. ». En second lieu, le Président Rozet, met à profit le ressentiment général contre la politique de Napoléon III, qualifiée d'arbitraire et de despotique, pour placer la question sur le plan politique. Il proclame que le régime douanier doit pouvoir être modifié en fonction des circonstances et demande que ces modifications soient absolument réservées aux représentants du Peuple français. Après avoir longtemps cru ou voulu croire que Napoléon III pouvait jouer le rôle de médiateur ou d'intercesseur, il se détourne ostensiblement du régime impérial et se fait l'interprète de ceux qui placent maintenant leurs derniers espoirs dans un régime démocratique et représentatif.

Sous la pression de la vague protectionniste, le Ministre rétablit le système de l'Identique

---

<sup>1227</sup> : Michel GUYARD, « Le Meeting de St-Dizier, 19 décembre 1869 », art. cit..

<sup>1228</sup> : Emile Giros n'est pas seulement ici en tant que Secrétaire et Trésorier, mais aussi en tant que transporteur de charbon. Son frère, Alexandre Giros (1836-1875) implante solidement la « Compagnie des Transports » dans le Nord et en Belgique. Il crée un comptoir de charbon à Douai, des fours à coke à Dorignies. Les intérêts des exploitants de concessions houillères rejoignent ceux de nombreux secteurs de l'industrie française (M. S. SMITH, op. cit., p. 63 et suiv.).

<sup>1229</sup> : Archives de la famille Lespérut : lettre de Peltreau-Villeneuve, Président de la Chambre consultative de Joinville à A. Lespérut, député de la Haute-Marne, 8 février 1868 : « La véritable cause du mal est le traité de commerce ; il a amené le développement des acquits à caution, il a motivé le décret de 1862, il a surexcité la fabrication pour couvrir des frais généraux, il nous a rendus solidaires de toutes les crises commerciales du monde entier. »

le 9 janvier 1870, mais uniquement sur les fers et autres métaux<sup>1230</sup>, ce qui provoque immédiatement une vague de protestations chez les maîtres de forges de Lorraine ; ils s'organisent dans le cadre du Comité des Forges du Nord-Est et réclament la suspension du décret<sup>1231</sup>. Les vœux exprimés par Jules Rozet et des maîtres de forges quant au rôle que devrait jouer la représentation nationale dans le contrôle du régime douanier semblent être exaucés avec la chute du régime impérial et la proclamation de la République. Le Président de la Chambre de Commerce, décédé en 1871, n'est plus là pour assister à ces bouleversements, mais le nouveau régime républicain est source des mêmes désillusions que l'Empire : la Chambre de Commerce de St-Dizier constate que les nouveaux traités n'apportent aucun changement à la situation précédente<sup>1232</sup> et qu'ils sont reconduits en 1877 sans que la représentation populaire ait été plus consultée qu'avant<sup>1233</sup>. Le plus grave, selon elle, réside dans les deux faits suivants. En premier lieu, le régime des admissions temporaires, principal responsable des problèmes de la Haute-Marne, reste en vigueur. Ensuite, ce régime est utilisé de manière encore plus savante par les grands établissements du Midi : à certains moments, ils tirent profit de leur situation de fabricants – on dit à l'époque « constructeurs » -, à d'autres, ils se conduisent en négociants – c'est-à-dire en « spéculateurs ». Claude-Stanislas Simon explique que la Haute-Marne n'est pas en mesure de lutter contre de tels établissements puisqu'elle ne pratique pas ce double jeu ; c'est pourquoi il réclame le retour au système de l'Identique<sup>1234</sup>.

Les difficultés économiques qui frappent le monde entier, le mécontentement des régions et des industries touchées à leur tour par la crise (« la Grande Dépression ») et le revirement des agriculteurs vont raviver les forces du protectionnisme en France<sup>1235</sup>. En 1878, il s'organise, et trouve en Jules Méline un élément moteur et déterminé<sup>1236</sup>. Mais c'est seulement en 1892 que le régime de protection est rétabli.

---

<sup>1230</sup> : Comité des Forges, 50<sup>e</sup> anniversaire, 1864-1914, « La sidérurgie française et le régime douanier », op. cit..

<sup>1231</sup> : Jean-Marie MOINE, op. cit., p. 176.

<sup>1232</sup> : A. D. Haute-Marne, Chambre de commerce, 8 M SUP 2, séance du 10 juin 1873.

<sup>1233</sup> : Ibid. : Réponse aux questions posées par le Ministre sur les admissions temporaires, 3 déc. 1875 : le Secrétaire de la Chambre, Cl.-St. Simon, demande une nouvelle fois que le régime douanier soit soumis au contrôle des députés : « Nous pensons que les tarifs de douane doivent être discutés et votés publiquement par les représentants du Pays. »

<sup>1234</sup> : Ibid. : « Ainsi, lorsque l'exportation va bien et que les quantités livrées à l'étranger sont importantes, ce sont les métaux étrangers abondamment introduits en franchise qui luttent au Nord avec nos propres métaux ; et lorsque l'exportation va mal, la lutte du Nord devient moins vive, mais celle du Midi reprend avec plus d'activité au moyen de métaux français non vendus à l'étranger. Cela revient à dire, que selon les circonstances, l'usiner du Midi, devenu tout à la fois fabricant de fonte et de fer, exportateur et importateur, dispose à son gré de tous les marchés et des moyens les plus propres à ruiner la métallurgie de notre région. »

<sup>1235</sup> : Michael Stephen SMITH, op. cit., p. 99 et suiv.

<sup>1236</sup> : Denis WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France*, Paris, 1994, p. 357 et suiv.